

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024**

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 Décembre 2023

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par onze voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Décision n°2023-28 : Droit de préemption urbain vente ROMANO/DOUDOT

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelle n° 3438 « Vers la Tour » consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 116 m².

Décision n°2024-01 : Droit de préemption urbain vente EUROPEAN HOMES/SCCV MACHILLY

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B parcelle n° 2837 « 272 Route des Voirons » consistant en 1 parcelle d'une superficie totale de 290 m².

III- Travaux de réhabilitation de la salle d'animation rurale – conclusion d'avenants pour les lots n° 2, 3, 5 et 8

Arrivée de M. Steve FATTIER et de Mme Juliet WILSON.

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle d'animation rurale et notamment les lots suivants :

Lot n° 2 « Démolition – maçonnerie » à la société VISION CONSTRUCTION pour un montant de 140 289.29 € HT ;

Lot n° 3 « charpente – couverture – bardage » à la société TRADI CHALET pour un montant de 149 858.50 € HT

Lot n° 5 « étanchéité » à la société MG ETANCHEITE pour un montant de 34 634.77 € HT

Lot n° 8 « cloisons – doublages- faux plafonds » à la société BONDAZ Charles et fils SARL pour un montant de 127 892.93 € HT.

Les travaux ont commencé depuis le mois de septembre 2023 et dans le cadre d'une réhabilitation d'un bâti ancien, des éléments nouveaux sont dévoilés lors de la déconstruction. Eléments qui ne pouvaient pas être pris en compte car non connus mais qui nécessitent des ajustements afin de pouvoir réaliser les travaux prévus.

Cela engendre la nécessité de conclure des avenants et c'est l'objet de la présente délibération.

Pour rappel, par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé les avenants n°1 au lot n° 2 et l'avenant n° 1 pour le lot 16.

Les avenants proposés sont les suivants :

Pour le lot 2 « démolition – maçonnerie » avenant n° 2 : l'avenant représente une plus-value de 1 350 € HT pour la démolition d'un plafond brique sous un plancher bois et la dépose et condamnation d'un châssis. Le pourcentage modificatif des avenants sur le montant initial est de 0.47 %.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 140 941.76 € HT, 169 130.11.00 € TTC.

Pour le lot n° 3 « charpente – couverture – bardage » :

- Avenant n° 1 : l'avenant représente une moins-value de 720 € HT représentant un pourcentage de modification de - 0.48 % du marché initial et correspondant à la suppression de crochets. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 149 138.50 € HT, 178 966.20 € TTC.
- Avenant n° 2 : il représente une plus-value de 1 870 € HT ; l'ensemble des avenants représentant un pourcentage de modification de +0.77 % du marché initial. Il correspond à des travaux de renforcement de la charpente de la salle de musique. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 151 008.50 € HT, 181 210.20 € TTC.
- Avenant n° 3 : il représente une plus-value de 5 300 € HT ; l'ensemble des avenants représentant un pourcentage de modification de +4.30% par rapport au marché initial. Il correspond au renforcement de la charpente pour recevoir les futurs panneaux photovoltaïques. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 156 308.50 € HT, 187 570.20 € TTC.

Pour le lot n° 5 « Etanchéité » avenant n° 1 : il comprend plusieurs articles en plus-value et en moins-value et représente la somme de 1 170.32 € HT, représentant un pourcentage de modification de + 3.48 % du marché initial. Il correspond à la fourniture et pose de points d'ancrage et d'un relevé d'étanchéité. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 35 805.09 € HT, 42 966.11 € TTC.

Pour le lot n° 8 « cloisons – doublages- faux plafonds » avenant n° 1 : il comprend plusieurs articles en plus-value et en moins-value et représente la somme de 4 469.23 € HT, représentant un pourcentage de modification de + 3.49 % par rapport au marché initial. Il correspond à différentes modifications de plafonds dans les différentes salles. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 132 362.16 € HT, 158 854.59 € TTC.

Madame la Maire précise que ces modifications correspondent à des modifications non substantielles du marché initial et qui ne le modifient pas. Elles n'introduisent pas de conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue. En réponse à la question de Mme ANSELMETTI, Madame la Maire indique que le montant des avenants est limité à 5% du montant du marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve les avenants suivants :**

Pour le lot 2 « démolition – maçonnerie » : Avenant n° 2 : plus-value de 1 350 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 140 941.76 € HT, 169 130.11 € TTC.

Pour le lot n° 3 « charpente – couverture – bardage » :

- Avenant n° 1 : moins-value de 720 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 149 138.50 € HT, 178 966.20 € TTC.

- Avenant n° 2 : plus-value de 1 870 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 151 008.50 € HT, 181 210.20 € TTC.
- Avenant n° 3 : il représente une plus-value de 5 300 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 156 308.50 € HT, 187 570.20 € TTC.

Pour le lot n° 5 « Etanchéité » : avenant n° 1 : plus-value de 1 170.32 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 35 805.09 € HT, 42 966.11 € TTC.

Pour le lot n° 8 « cloisons – doublages- faux plafonds » : avenant n° 1 plus-value de 4 469.23 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 132 362.16 € HT, 158 834.59 € TTC.

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IV-Requalification de la voirie et des espaces publics autour du pôle d'échange multimodal de Machilly – attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la volonté du conseil municipal de réaliser l'aménagement général du secteur de la gare et celui du chef-lieu un assistant à maîtrise d'ouvrage a été recruté, le cabinet Durabilis. A partir de l'étude préliminaire qui avait été réalisée et du plan d'aménagement général proposé une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de la RD1, entre le secteur de la Gare et celui du chef-lieu, y compris l'aménagement des espaces publics connexes a été lancée. Madame la Maire insiste sur le fait que cet accompagnement du maître d'œuvre va se réaliser sur la durée car le programme de travaux est conséquent et s'étale sur plusieurs années.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La procédure de consultation des entreprises a été lancée le 17 octobre 2023, il n'y a pas de décomposition en lots. Le marché est composé d'une tranche ferme correspond aux études d'avant-projet globales et forfaitaires (AVP) et d'une tranche optionnelle consistant en la poursuite en Maitrise d'Œuvre complète (études et réalisation), au-delà de l'Avant-Projet.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans deux journaux d'annonces légales le Dauphiné Libéré et le Messenger. Les candidats avaient jusqu'au 16 novembre 2023 pour remettre une offre.

Malgré 48 retraits de dossiers, seulement deux entreprises ont déposé une offre : cabinet UGUET et TECTA SAS/ ADP CONCEPTEUR. Elles ont été déclarées conformes.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants : qualité de l'équipe : 20% - qualité de l'offre : 40% - prix des prestations : 40%.

Conformément au règlement de consultation, il a été décidé de mener une négociation avec les entreprises susceptibles d'être attributaires des marchés. Cette négociation a pris la forme d'une audition avec les candidats sélectionnés qui s'est tenue le 13 décembre 2023.

Chacun des candidats a participé à la négociation, répondu aux questions et confirmé son offre.

L'entreprise TECTA a réalisé l'étude préliminaire et n'a pas remis le dossier à jour en tenant compte des évolutions (sur les plans du P+R, les projets de voies cyclables...). M. STEHLE indique que le cabinet UGUET apporte un œil neuf et plus extérieur sur le projet.

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante, également offre la moins-disante en terme de prix, du cabinet UGUET pour un montant de 53 680 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la requalification de la voirie et des espaces publics autour du pôle d'échange multimodal de Machilly au Cabinet UGUET ;
- **Précise** que le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 53 680 € HT soit 64 416 € TTC ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer le marché et les documents y afférents avec le cabinet UGUET ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

V- Avenant à la convention « séjours de vacances » avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie

Depuis 2005 la commune de Machilly a décidé de conventionner avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74.

La convention initiale prévoyait une participation de 2,50 € journalière par enfant inscrit

Au fil des ans, la participation journalière par enfant a augmenté. Depuis 2016, la participation demandée et acceptée progresse de 5 centimes par an. Pour l'année 2024 une participation journalière de 3.50 € par enfant est sollicitée.

A titre indicatif, un enfant a été inscrit en 2016 pour 6 jours et 4 enfants en 2019 pour un total de 38 jours.

En 2017 et 2018, 2020 et 2021 aucun enfant de Machilly n'a été inscrit. En 2022 un enfant a été inscrit pour une durée de 8 jours. En 2023, aucun enfant de Machilly n'a été inscrit.

La FOL 74 propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention afin d'attribuer une participation journalière par enfant de 3.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Décide de fixer** le montant de la participation journalière par enfant à 3.50 € ;
- **Approuve** le projet d'avenant pour l'année 2024 tel que joint en annexe de la délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VI-Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes – prise de connaissance de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express

Madame la Maire informe les conseillers municipaux que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes, en commun avec la Cour des comptes de la République et canton de Genève et de la Cour des comptes du canton de Vaud a procédé à un audit de performance sur la mise en œuvre

des mesures d'accompagnement du Léman Express. Ce contrôle a concerné également plusieurs EPCI du pôle métropolitain du genevois français.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que le rapport de la Chambre Régionale des comptes une fois qu'il a été présenté par le président de l'EPCI à son assemblée, est adressé aux maires des communes membres de cet établissement. Le maire doit présenter ce rapport au plus proche conseil municipal suivant et donne lieu à un débat.

Ce rapport a été présenté au Conseil communautaire du 20 décembre 2023. Désormais il doit être présenté par chaque maire au conseil municipal. Madame la Maire présente de façon détaillée le contenu du rapport :

La Chambre Régionale des Comptes a mené une étude qualitative du degré de réalisation des 17 mesures d'accompagnement à la mobilité du territoire d'Annemasse Agglo.

Parmi les mesures territorialisées sur Annemasse-Agglo, quatre sont importantes, représentant 80 % du coût de l'ensemble des mesures (109 M€ sur 141 M€). Elles sont actuellement toutes en service :

- Réaménagements des interfaces de la ligne CEVA (Annemasse)
- Aménagement axe BHNS perpendiculaire au tram dans l'agglomération annemassienne (rabattement sur RER et tram)
- Extension de l'axe tram entre Moillesulaz et le centre d'Annemasse
- Construction du PEM de la gare d'Annemasse

Ces mesures sont financées à hauteur du quart de leur montant par AA, le Département de la Haute-Savoie et la Confédération Suisse. S'ajoute une contribution de l'Etat français à hauteur de 8% et de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 7%.

Le rapport indique que les mesures répondent aux attentes des habitants :

- Forte augmentation de l'usage du tramway (+ 26% entre 2021 et 2022)
- Forte augmentation de l'usage du vélo électrique (151 contrats en 2021 contre 113 en 2019)
- Forte augmentation de la fréquentation de la voie verte (+18% entre 2019 et 2021)

Les dépenses et recettes d'investissement :

La chambre régionale des comptes souligne que l'agglomération a particulièrement investi dans la mobilité : plus de 126 M€ d'investissement entre 2017 et 2021 qui se décomposent ainsi :

*Budget tramway : 61 178 056 € de dépenses et 41 480 086 € de subventions

*Budget transports urbains (modes doux, parkings relais, bus) : 32 759 115 € de dépenses et 7 899 838 € de subventions. Madame la Maire souligne le coût élevé d'entretien des parkings relais en raison des occupations illicites de gens du voyage, ce qui vaut également pour la zone Altéa.

*Budget principal dépenses mobilité / transport (pôles d'échanges multimodaux, CEVA, PDU, maison mobilité..) : 33 054 882 € de dépenses et 14 290 625 € de subventions

Les dépassements de coûts sont globalement très limités.

Les dépenses et recettes de fonctionnement en 2021:

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 8 853 664 €, en progression de 29% par rapport à 2017 (6 855 049 € pas de dépenses parkings relais ni modes doux ni maison de la mobilité)
- Les recettes de fonctionnement en 2021 se sont élevées à 10 908 939 € soit une augmentation de 36.017 %. Elles sont constituées :

- A 46 % par le versement mobilité (en baisse car sur la période 55% en moyenne en raison d'une base de contribution réduite à cause des emplois en suisse)
- A 21% par la tarification des usagers (contre 38% en 2017 en raison du la mise en service du tramway, le Léman express qui a capté des usagers des bus et la mise en place de tarification sociale et solidaire)
- A 33% par la subvention du budget principal – en augmentation constante depuis 2017

La Chambre régionale souligne que la compensation financière genevoise n'est pas affectée prioritairement aux projets en lien avec la mobilité contrairement à l'accord passé entre le Département et les EPCI lors de la mise en place d'une part dédiée aux EPCI de l'enveloppe de la compensation financière genevoise.

Jusqu' en 2020 le montant de la compensation était largement supérieur à la subvention du budget principal, ce n'a pas été le cas en 2021 car la compensation genevoise était de 5 M € et la subvention du budget de 5.3 M€.

Les retards de mise en œuvre vont de 14 à 84 mois et sont essentiellement liés au décalage de la mise en service du Léman Express, à des aléas liés à la pollution des sols, au financement du tramway et à la maîtrise foncière.

Une seule recommandation est émise à savoir la mise en conformité avec la loi de l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

En effet, Annemasse Agglo a transféré une partie de sa compétence mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français pour le soutien et l'exploitation de services d'autopartage et de covoiturage. Madame la Maire précise qu'il s'agit par exemple du système de ligne de covoiturage HéLéman, du mobilier Léman Stop offert aux communes. L'objectif était d'avoir un réseau sans coupure liée aux limites du territoire.

Or cette compétence ne peut être partagée juridiquement.

De plus la Chambre indique que cette organisation est défavorable à la cohérence d'ensemble de la mobilité au sein du Genevois français.

Le pôle métropolitain a engagé depuis 2017 une démarche en faveur de la mise en place d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique. Annemasse Agglo a adhéré en 2021 à la charte de mobilité qui a engagé une phase visant à la mise en œuvre d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité unique à horizon 2025.

Annemasse Agglo et la communauté de communes du Genevois seraient favorables à ce que le Pôle métropolitain exerce cette compétence en se transformant en un syndicat mixte à la carte auquel adhérerait les EPCI désireux de transférer la compétence. Mais de nombreuses communautés de communes n'y sont pas favorables et cette proposition a peu de chance d'aboutir.

Madame la Maire rappelle que le plan pluriannuel d'investissement Transport d'Annemasse Agglo pour la période 2022 à 2029 prévoit un investissement d'environ 100 millions d'euros répartis ainsi :

- 35 M€ pour le passage des bus en énergie propre,
- 16 M€ pour la ligne de Bus à Haut Niveau de Service Bonne – Gare d'Annemasse

- 8 M € pour les parkings relais
- 33 M€ pour la phase 2 du tramway (1.2 km , 3 arrêts place Deffaugt, place de l'Etoile et Lycée des Glières)

Suite à cet audit, dans le délai de 1 an, le Président d'Annemasse Agglo devra présenter au conseil communautaire un rapport sur les actions entreprises suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes.

Madame la Maire souligne l'importance de toutes les thématiques gérées par Annemasse Agglo et émet le souhait que les conseillers municipaux participent notamment aux différents ateliers proposés à tous les élus car elle constate qu'il y a peu de représentants de Machilly hormis les adjoints. Elle propose également de présenter régulièrement en conseil municipal une compétence de l'agglomération afin que les élus puissent se familiariser avec son action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte** de la communication des observations définitives de la CRC Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express d'Annemasse les Voirons Agglomération.

VII- Culture – Intermède / réseau des bibliothèques de l'agglomération – modification des tarifs

Madame la Maire rappelle que tous les habitants d'Annemasse Agglo peuvent adhérer gratuitement aux bibliothèques communales de l'agglo qui sont fédérées dans un réseau dénommé « réseau Intermède ».

La charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence et celle du règlement intérieur applicable aux bibliothèques du réseau soient revues par le comité d'exploitation (ComEx) tous les ans.

Toute modification de leurs contenus doit être validé par Annemasse Agglo (via décision du Président) et à l'unanimité par les conseils municipaux (même si la commune ne gère pas de bibliothèque) et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny avant son adoption.

Il n'est pas nécessaire de modifier la charte ni le règlement intérieur cette année, mais il y a des évolutions en matière de tarifs, lesquels s'appliquent uniquement lorsque le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente n'est pas possible.

Les montants constituent une moyenne forfaitaire et reflètent le fait que certains documents et équipement auront été largement utilisés avant leur perte ou dégradation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par treize voix pour :

- **Approuve** les tarifs applicables à partir de 2024 :

Transaction	TARIFS
Inscription, réservation et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution ou dégradation de toute ou partie du document :	Dans tous les cas le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible :
Livres	10 € jeunesse ; 20 € adulte
Périodiques	5 € par fascicule
CD et livres audio	15 €
Vinyles	25 €
DVD, jeux vidéo, Kamishibai	40 €
Jeux de société	20 €
Consoles	Lunii 70 € ; Switch 150 €
Liseuses, lecteurs VICTOR	100 €
Photos et œuvres d'art	Valeur d'assurance
Equipements / objets en prêt	Valeur d'achat

- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre cette délibération

VIII – Questions diverses

- Réflexion relative à la conclusion d'une convention avec le CCAS de Saint-Cergues pour la participation des aînés de Machilly aux sorties de Saint-Cergues : une dizaine de machilliens participe aux activités du club des aînés de Saint-Cergues et notamment aux sorties organisées par le CCAS. Le CCAS de Saint-Cergues ne peut plus supporter le coût afférent pour les habitants d'une autre commune. Madame la Maire propose qu'il soit soumis au CCAS de Machilly de prendre en charge le coût financier pour les machilliens participant à ces sorties à hauteur de 50% du coût réel, comme le pratique le CCAS de Saint-Cergues. M. DEREMBLE indique qu'il y a environ 3 sorties par an. Cette proposition est approuvée à l'unanimité et sera soumise au CCAS.
- M. STEHLE, adjoint au maire, indique que la commune a été sollicité pour l'installation d'un food-truck sur la commune un soir par semaine. Le demandeur proposera de la cuisine thaïlandaise, sa remorque est en cours de construction, sera neuve et aux normes d'hygiène. M. STEHLE a pris contact avec le food truck actuel qui dispose d'une autorisation qui lui a confirmé qu'il ne venait plus le jeudi. Il est donc envisagé d'accepter la demande de ce nouveau commerçant pour le jeudi. L'ensemble des élus présents approuve cette proposition et se réjouit de la diversification de l'offre.
- Madame la Maire et M. STEHLE signalent que suite aux intempéries et aux variations de température les routes communales souffrent, des trous apparaissent. Un message de prudence sera diffusé sur les réseaux à l'attention de la population. M. STEHLE précise que les 3 trous qui se sont formés vers le Refuge des Gourmets correspondent à des travaux qui ont été réalisés pour passer des fourreaux d'ORANGE. Contact va être pris pour leur demander de venir réparer la voie.
- Madame la Maire indique que des personnes ont signalé la dangerosité du passage piéton vers le passage à niveau car depuis les travaux du P+R il n'y a plus d'éclairage public. Une solution

temporaire est recherchée car l'éclairage public ne sera pas remis en place puisque les travaux d'aménagement de la placette de la gare et de la voirie vont commencer dans les prochains mois.

Madame la Maire signale que les agents du service technique ont installés des poteaux bois le long de la route vers la gare pour empêcher le stationnement sur le bas-côté. Certains élus ont vu l'aménagement et se réjouissent de cet aménagement qui est utile et joli.

Madame la Maire procède à l'interruption de la séance du conseil municipal pour accueillir M. Eric LECOQ président de l'ACCA de Machilly et qui vient exposer un projet de l'association.

L'ACCA souhaite créer un écosystème sur une parcelle située dans le massif des Voirons, lieu-dit Sous le Sauget, situé à Machilly mais appartenant à la commune de Saint-Cergues. L'objectif de l'association est de procéder au broyage de la parcelle pour permettre la création de bosquets dans lesquels les animaux pourront venir nicher, la biodiversité se développer. Actuellement les chasseurs comme les promeneurs peuvent traverser cette parcelle tout comme les animaux. L'ACCA a pris contact avec la commune de Saint-Cergues qui a indiqué bien vouloir vendre ce terrain au prix d'1 €/ m² soit une dépense d'environ 16 000 € puisque la parcelle principale fait 16 718 m² environ. L'association ne peut pas acheter le terrain à ce prix et propose à la commune de Machilly de procéder à l'acquisition dudit terrain.

M. LECOQ précise que le terrain demeurerait propriété communale, les promeneurs pourraient le traverser, il ne serait pas clôturé. L'ACCA se chargerait de procéder aux travaux de nettoyage, les bois seraient vendus au profit de la commune.

M. LECOQ rappelle que sur la commune de Machilly l'ACCA a déjà créé un écosystème sur une parcelle située vers l'ancienne décharge. Après un broyage effectué il y a 8 ans, désormais la parcelle comprend des bosquets, est devenu un lieu dans lequel les bêtes viennent se reposer etc.... La parcelle située au Bois Camp va être broyée.

Madame la Maire répond que sur le principe la commune est favorable à l'achat de parcelles boisées lorsqu'elles se situent à proximité de parcelles communales. C'est tout à fait le cas ici.

Madame la Maire rappelle que la commune est en attente de réponse de l'association concernant l'utilisation par les chasseurs d'une application de géolocalisation afin de permettre aux promeneurs de localiser les chasseurs. M. LA ROSA indique qu'il s'agit de l'application CHASSECO. M. LECOQ indique que cela est utilisé par certains chasseurs de son groupe mais il ne sait pas ce qu'il en est de l'autre groupe. Il indique également que sur les panneaux indiquant les jours de chasse il y a un QR CODE qui permet aux promeneurs d'obtenir beaucoup d'informations.

M. LECOQ signale également un problème concernant un chemin communal dont l'accès n'est plus possible en raison du propriétaire foncier qui avait mis une pancarte « privé » sur un chemin qui serait rural et de voie sans issue sur un chemin communal afin d'empêcher les voitures de s'engager. Les élus répondent que ce point sera à examiner.

M. LECOQ ayant terminé son intervention, Madame la Maire indique que la séance reprend.

- Une information est donnée sur l'arrêté de Madame la Préfète de Région du 16 janvier 2024 relatif à la lutte contre les scolytes de l'épicéa commun dans les peuplements atteints : cet arrêté oblige les propriétaires publics et privés de parcelles de bois dans lesquelles des épicéas sont atteints par le scolyte de les abattre et de les évacuer sans délai. Cet arrêté est valable toute l'année 2024.

- Madame la Maire informe qu'une réunion s'est tenue avec le CAUE dans le cadre de l'écriture du cahier des charges pour la maîtrise d'œuvre de la révision du PLU. Il en ressort qu'il faut que les élus donnent leur vision de ce qu'ils veulent pour l'avenir du village.

- Le groupe de travail pour le projet d'extension de l'école se réunira le jeudi 1^{er} février. Il comprend des élus, des habitants qui se sont portés volontaires, des enseignants, des agents communaux.

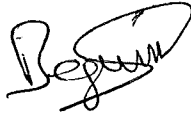
- Mme WILSON, conseillère en charge du CMJ, et Mme METZGER, conseillère déléguée à l'enfance et la jeunesse font un point des idées des jeunes :
- Faire un marché à Machilly : c'est une bonne idée sur le principe mais il semble qu'il faudrait attendre que les travaux de la placette de la gare soient réalisés pour envisager ce projet.
- Fort intérêt pour les modes de déplacements notamment en bus, par les voies cyclables... Les jeunes s'interrogent sur la future liaison cyclable avec le futur collège. Madame la Maire est sollicitée pour venir exposer les outils existants et les projets, elle répond qu'elle le fera volontiers.
- Idée d'un potager ou d'un jardin partagé. Concernant l'opération un arbre une naissance les jeunes proposent de donner le prénom de l'enfant à l'arbre.

Madame la Maire indique que cette année sera celle de l'anniversaire des 80 ans de la libération de Machilly, le 15 août. Elle souhaiterait que le CMJ puisse y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance,

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

